

AVIS PUBLIC

DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N^o 221-2018

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM, QUE :

Lors de la séance extraordinaire du 20 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^o 221-2018

***DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 32 350 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{os} 009-2003, 016-2003, 61-2005, 074-2006 ET 152-2011***

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h. Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 28 juin 2018.



Nathalie Labelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement 221-2018 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 28 juin 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28 juin 2018.



Nathalie Labelle

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim